

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
PLAN ET AUTORISATIONS
Mme G. SCHILLBEECKX
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : 269A/04
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1821/s.368
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Rue Antoine Dansaert, 57-59. Réaménagement de l'hôtel Pacific (arch. H. Van Massenhove). Demande de la Commission de Concertation.
(Contact : M. Desreumaux)

En réponse à votre lettre du 21 mars sous référence, réceptionnée le 24 mars 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 20 avril 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

La demande concerne le réaménagement d'un immeuble éclectique de 1891, dû à l'architecte Van Massenhove et destiné à l'hôtellerie. Il est inscrit à l'inventaire du patrimoine monumental de la Belgique et est situé dans la zone de protection de l'immeuble GKF classé (rue A. Dansaert, 75-79 / rue du Vieux Marché aux Grains, 7-9-11).

Les aménagements projetés visent à moderniser le bâtiment (qui garde son affectation d'origine) et portent, entre autres, sur le remplacement de la vitrine en bois actuelle, de la porte d'entrée et de tous les châssis d'origine, tant à l'avant qu'à l'arrière du bâtiment, par des éléments neufs à double vitrage. Ils portent également sur la distribution intérieure qui est totalement revue, de même que les circulations verticales : renouvellement et déplacement des escaliers et du dispositif d'ascenseur.

La Commission n'est pas favorable à ces interventions.

1. Menuiseries

Elle déconseille vivement la dépose des menuiseries d'origine en raison de leur belle qualité et de leur bon état de conservation apparent. Les châssis de la façade avant présentent, de plus, une modénature soignée et saillante dont le relief s'accorde particulièrement bien avec le travail stuqué et le style de la façade. La porte d'entrée d'origine ainsi que le joli vitrail qui orne l'imposte sont aussi toujours en place et participent au charme actuel du bâtiment. Leur remplacement par des éléments neufs, standardisés et simplifiés, ferait perdre à l'immeuble une partie de son intérêt patrimonial et de sa cohérence stylistique (d'autant que l'imposte disproportionnée des châssis prévus en façade arrière les rend atypiques et inadéquats). Si la porte d'entrée d'origine devait, pour l'une ou l'autre raison, être supprimée, la Commission demande que vitrail de l'imposte soit conservé et intégré à la composition de la nouvelle vitrine.

La Commission souligne par ailleurs que la pose d'un double vitrage n'est pas recommandée pour un bâtiment ancien en raison du risque qu'il présente tant pour la santé du bâti que celle des occupants (humidité due au manque de ventilation et à l'effet de condensation sur les parois murales plutôt que sur les vitres).

Pour toutes ces raisons, la Commission recommande la conservation et, si nécessaire, la restauration des châssis d'origine, tant en façade avant qu'à l'arrière du bâtiment ainsi que le maintien de la porte et le choix d'une typologie de vitrine plus adaptée au style du bâtiment (pas de métal ni de large baie vitrée sans allège). Elle préconise, pour des raisons sanitaires et esthétiques (moins de reflets), le maintien du simple vitrage avec, si nécessaire, le placement d'un verre feuilleté dont l'efficacité contre le bruit est identique à celle du double vitrage.

2. Circulations

La principale transformation intérieure porte sur le renouvellement et le déplacement de la trémie d'ascenseur permettant l'installation d'un équipement plus moderne et de plus grande capacité. L'installation est actuellement localisée contre le mitoyen droit. Projetée au centre du bâtiment, son déplacement nécessite une modification de toutes les structures intérieures et la réorganisation spatiale de tout l'hôtel. La Commission n'encourage pas ce parti et s'interroge sur la pertinence et la nécessité de déplacer l'installation. Ne pourrait-on réemployer pour le futur ascenseur la trémie de l'ascenseur actuel ou conserver tout du moins son emplacement? Elle demande que le projet continue d'être étudié dans ce sens.

3. Fenêtre de toiture

Enfin, la Commission estime que les pare-soleil métalliques prévus aux fenêtres de toiture ne sont pas appropriés à la typologie de l'immeuble et demande que leur soit préféré un système d'obturation classique plus adéquat.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.